Un décret Royal met en péril le patrimoine

La ministre de l'Ecologie vient de rendre obligatoire l'isolation par l'extérieur des bâtiments. A la clé : un joli pactole pour les rois de la truelle...

UNE fermette normande troquant ses antiques colombages contre de vulgaires murs crépis, un immeuble haussmannien privé de sa façade sculptée... Ce cauchemar des amoureux des vieilles pierres risque de devenir bientôt réalité pour des centaines de milliers de bâtiments typiques d'une région ou d'une époque.

Un décret, paru le 30 mai, a en effet rendu obligatoire l'isolation par l'extérieur de la plupart des anciennes bâtisses. Ces travaux, censés empêcher la chaleur (ou la fraîcheur) de s'échapper, consistent à recouvrir les constructions existantes d'une « deuxième peau ». Au détriment de l'histoire et de l'architecture des édifices...

Si saugrenu que cela puisse paraître, ce décret, pris en application de la loi sur la transition énergétique, va contraindre la plupart des proprios à entreprendre de coûteux chantiers : il suffira de lancer *« des travaux de ravalement importants »* pour tomber sous le couperet de la loi. La disposition a été prise à l'instigation des pros du BTP, qui ont promis monts et merveilles au gouvernement pour obtenir satisfaction. A les entendre, les nouvelles règles devraient générer un supplément de chiffre d'affaires de 400 à 800 millions d'euros par an, limiter notablement la facture énergétique et contribuer à l'inversion de la courbe du chômage...

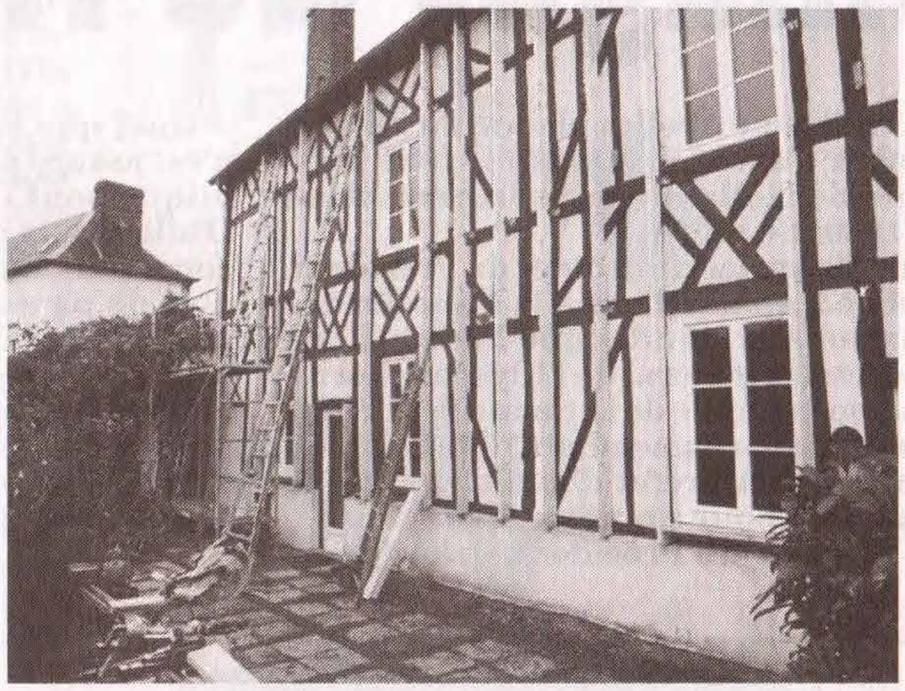

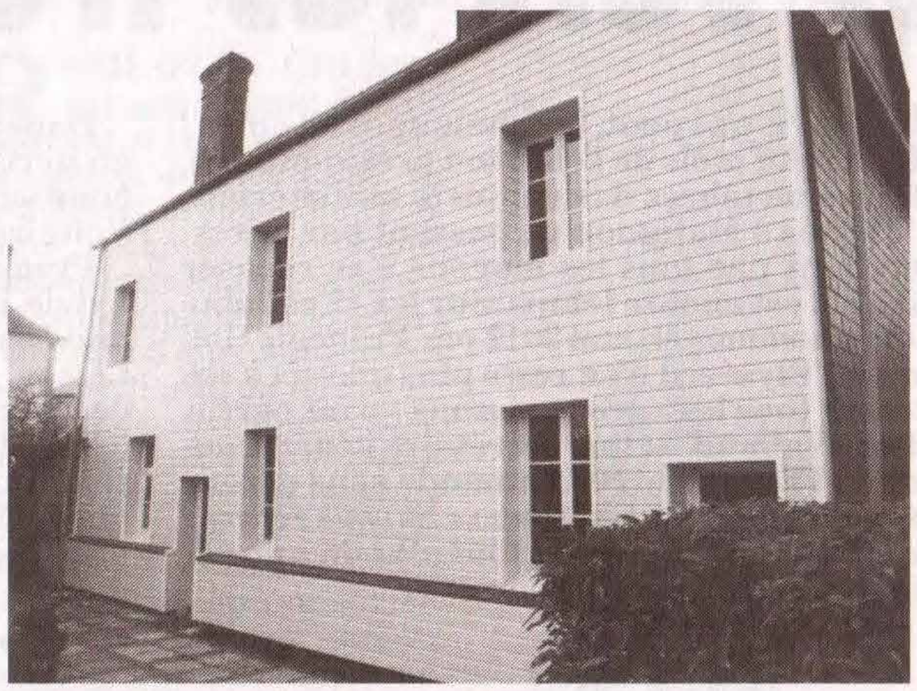

Cette charmante bicoque de Tourville-la-Campagne (Eure) a perdu tous ses pans de bois pour cause de travaux d'isolation par l'extérieur, rendus désormais obligatoires. A la place, on peut admirer cette ravissante façade isolante ! Dans d'autres contrées, d'antiques murs de pierres, de galets ou de briques ont déjà disparu sous les granulats de verre, le polystyrène et autres matériaux composites (document SPPEF)...

Ecolos bien cimentés

Les bétonneurs ont fait front commun avec la ministre de l'Environnement, Ségolène Royal, et avec les parlementaires écolos. Cette alliance incongrue s'est cimentée autour d'un constat imparable : 20 millions de logements sont mal isolés. Mais la solution imposée aujourd'hui évoque l'irruption d'un bulldozer dans la galerie des Glaces de Versailles.

Pour commencer, la loi et le décret interdisent de facto le recours à toute autre technique d'isolation, en particulier celle dite « par l'intérieur ». Moins chère et souvent plus respectueuse de l'architecture, cette technique présente un inconvénient majeur : elle réduit la surface habitable et ampute les recettes des promoteurs et des sociétés de HLM qui aménagent des logements dans de vieux immeubles industriels.

Dans un premier temps, pourtant, la loi avait été recadrée, à la demande pressante des associations de défense de l'environnement. Tous les immeubles offrant un intérêt architectural devaient être épargnés.

Même chose quand l'isolation ne présentait pas d'avantage financier évident. Mais le décret du 30 mai a balayé la plupart de ces précautions...

Ravaleur de couleuvres

La notion de *« travaux de ravalement importants »* a réduit au lavage. Il suffit désormais que le propriétaire commande de simples travaux de réfection des enduits sur *« au moins 50 % »* d'une façade pour que l'entreprise chargée du chantier puisse lui imposer l'isolation par l'extérieur sur l'ensemble du bâtiment ! Seuls les monuments historiques et les immeubles placés à leurs abords ou dans un site sauvegardé échapperont – en principe — aux coups de truelle ravageurs.

La plupart des bâtiments plus ou moins pittoresques qui peuplent villes et campagnes ne seront pas protégés a priori. Pour les garder dans leur jus, il faudra produire *« une note argumentée »* – et payante –, rédigée par un architecte. Les tire-au-flanc espérant échapper à la loi au prétexte que les travaux ne seraient pas rentables n'y couperont pas.

Les clients – pas toujours au fait des subtilités juridiques – risquent de ne pas faire le poids face à la gourmandise des boîtes de BTP. *« C'est vrai que la balance n'est pas très égale entre les entrepreneurs et les petits propriétaires, mais il faut savoir ce que l'on veut... »* lâche, avec un air gêné, une collaboratrice de Ségolène Royal.

L'avenir s'annonce d'autant plus sombre pour les vieilles bâtisses que la mode de l'isolation par l'extérieur a déjà causé des dégâts avant même de devenir obligatoire. La Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF), qui a attaqué le décret de Ségolène devant le Conseil d'Etat, a déjà recensé de nombreux cas de saccage *(voir le document)*. Dans la capitale, des bétonneurs ont même déposé des permis de construire pour équiper des immeubles du vieux Paris de nouvelles façades isolantes agrémentées de moulures en polystyrène supposées imiter la pierre et le plâtre. Mais pas question de se ruiner à reproduire des décors trop compliqués : à Fontenay-aux-Roses, par exemple, une ancienne maison de maître des années 1830 a ainsi troqué ses fines modénatures et ses corniches délicates pour des ornements simplifiés en granulat de verre expansé. On s'y croirait...

Hervé Liffran